

## Règlement de la consultation

### 1) Procédure

La sélection d'une équipe de Maîtrise d'œuvre est organisée dans le cadre d'une procédure adaptée (M.A.P.A.) sans remise de prestation selon article 27 du Décret du 25 mars 2016 après mise en compétition comprenant 2 phases :

- 1 - Publication d'un avis d'appel public à la concurrence. Réception des candidatures. Puis Sélection sur dossier d'au moins 3 candidats après examen des compétences, références et moyens adaptés à l'opération.
- 2 - Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus puis remise des offres par ces candidats. Dans le cadre de cette seconde phase, la commune procédera à des auditions des candidats sélectionnés.

### 2) Critères de sélection des candidatures :

- 1 - en première phase : Références, compétences et moyens adaptés à l'opération.
- 2 - en deuxième phase après négociations avec les candidats sélectionnés sur entretien :
  - Pertinence de la note méthodologique et compréhension des enjeux : 60 %
  - Prix des prestations selon proposition du taux de rémunération : 40 %

### 3) Mission proposée :

Marché de maîtrise d'œuvre élaboré suivant les directives de la loi MOP.  
BASE selon loi MOP et éventuellement OPC.

### 4) Déroulement de la procédure :

Le déroulement de la procédure est détaillé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ci après.